



RÈGLEMENT OFFICIEL TRIATHLON INTERNATIONAL DU MONT-BLANC 2021

Article 1 : Introduction

Le 17ème Triathlon International du Mont-Blanc qui se tiendra les 21 et 22 août 2021 est inscrit au calendrier officiel de la Fédération Française de Triathlon. Par conséquent, il est soumis à la réglementation générale 2021 de la F.F.TRI disponible sur le site internet de la Fédération. Le concurrent qui s'inscrit à cette épreuve implique automatiquement l'acceptation et le respect de ce présent règlement.

Article 2 : Conditions générales

Les concurrents doivent être conscients des risques inhérents à ce type d'épreuve sportive, qui requiert un entraînement préalable et une excellente condition physique.

Natation :

La combinaison est autorisée ou interdite selon les conditions de température de l'eau dans le tableau ci-dessous.

Annulation de la partie natation selon la température de l'eau, selon tableau ci-dessous. Si la partie natation est annulée, celle-ci doit être remplacée par de la course à pied. La durée de la course ne peut excéder les horaires imposés par les divers arrêts.

| | Jeunes | Distance S et M | Distance L |
|-------------------------|----------|-----------------|-------------|
| Annulation natation | < 16°C | < 12°C | < 12°C |
| Combinaison obligatoire | | < ou = 16°C | < ou = 16°C |
| Combinaison interdite | > 24,5°C | > 24,5°C | > 24,5°C |

Un bonnet sera donné par l'organisation à chaque concurrent et son port est obligatoire. Les lunettes de natation sont autorisées. Les aides artificielles (tubas, gilets, flotteurs...) sont interdites ainsi que le recouvrement des mains et des pieds (excepté à titre dérogatoire par la Ligue Régionale de Triathlon).

Vélo:

Port du casque obligatoire, homologué à coque dure, jugulaire attachée et ajustée à l'intérieur et à l'extérieur du parc à vélo, au départ et au retour à son emplacement (dans le parc à vélo). Circulation à pied dans le parc à vélo.

Les aspects techniques du vélo doivent être en conformité avec le règlement de la Fédération Française de Triathlon (F.F.TRI.).

Le circuit n'étant pas fermé à la circulation, le respect scrupuleux du code de la route est obligatoire. Les concurrents ne sont pas autorisés à profiter de l'aspiration d'un autre concurrent ou d'un véhicule pendant la course (drafting interdit).

Dossard non plié, placé dans le dos. **Il est conseillé aux concurrents d'avoir une ceinture porte-dossard. Un seul dossard est fourni.**

Une étiquette avec le numéro de dossard sera fournie et devra être collée sur la tige de selle du vélo. L'accompagnement par un tiers est interdit.

Le parc à vélo est accessible uniquement aux concurrents, à l'organisation et aux arbitres. Le retrait du vélo à la fin du triathlon, est fait sur présentation du dossard.

Course à pied :

Port du casque interdit.

Le dossard doit être porté devant non plié. L'accompagnement par un tiers est interdit.

Il est conseillé aux concurrents d'avoir une ceinture porte-dossard. Un seul dossard est fourni.

Les épreuves en relais :

Les équipes peuvent être féminines, masculines ou mixtes. Une équipe est composée au minimum de 2 personnes et au maximum de 3 personnes.

Article 3 : Responsabilité civile de l'organisation

L'organisation du Triathlon International du Mont-Blanc est titulaire d'une « licence manifestation » établie par la F.F.TRI, a la qualité d'assuré sur le contrat Allianz de la F.F.TRI N° 61355408. Il bénéficie par conséquent de la garantie responsabilité civile, contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, quelle que soit la nature pouvant lui incomber dans le cadre de ses activités.

Sont assurés : l'organisateur, ses dirigeants, son personnel et ses volontaires bénévoles, dans le cadre de l'organisation de la manifestation. Les dommages et garanties sont définis dans le contrat d'assurance consultable sur le site internet de la F.F.TRI. L'organisateur est aussi couvert en défense pénale et recours suite à un accident.

Article 4 : Accessibilité aux épreuves et catégories d'âges

- Jeunes 8-11ans : 100m de natation, 2,5 km de cyclo cross VTT/GRAVEL et 1km de course à pied.

Ouvert aux poussins (né(e)s en 2012 et 2013) et pupilles (né(e)s en 2011 et 2010).

- Cross Triathlon XS : 300m de natation, 5km de cyclo-cross VTT/GRAVEL et 2,5km de course à pied.

Ouvert dès la catégorie benjamin (né(e)s en 2008 et 2009).

- Triathlon distance S (sprint) : 750m de natation, 22km de vélo, 5km de course à pied.

Ouvert dès la catégorie cadet (né(e)s en 2004 et 2005).

- Relais triathlon distance S : à partir de la catégorie benjamin (NB les benjamins et minimes ne peuvent participer qu'à une discipline).

- Triathlon distance M (courte distance) : 1,5km de natation, 45km de vélo, 10km de course à pied.

Ouvert dès la catégorie juniors (né(e)s en 2002 et 2003).

- Relais triathlon distance M : à partir de la catégorie cadet (NB les cadets ne peuvent participer qu'à une seule discipline).

- Triathlon distance L (Mont-Blanc Man) : 1 900m de natation, 70km de vélo 1750 m dénivelé positif et 20km de course à pied.

Ouvert dès la catégorie juniors (né(e)s en 2002 et 2003).

- Relais triathlon distance L : à partir de la catégorie juniors.

Article 5 : Inscriptions

Les participants peuvent s'inscrire en ligne jusqu'au mercredi 18 août 2021.

Les participants sont inscrits selon l'ordre de réception des paiements. Cependant un nombre maximum de coureurs par course peut être fixé par l'organisation. Une fois ce maximum atteint, les inscriptions ne seront plus prises en considération.

Si les jauges de participants devaient être abaissées, la règle appliquée serait alors que l'ordre de priorité se fera suivant la date d'inscription.

En raison du contexte, des éléments complémentaires pourraient être demandés à chaque participant (test PCR, pass sanitaire, etc). Il pourra aussi être demandé de respecter d'éventuelles mesures sanitaires (port du masque, respect des distances de sécurité, départs adaptés etc).

Licenciés F.F.TRI compétition

Pour les licenciés F.F.TRI compétition, les compétiteurs doivent cocher la case licencié FFTRI au moment de l'inscription et renseigner leur numéro de licence.

Les licenciés F.F.TRI titulaire d'une licence « compétition » bénéficient de garanties individuelles accident et garantie « assistance » (organisation et prise en charge par mondial assistance du retour au domicile).

Non licenciés F.F.TRI et Licenciés F.F.TRI loisir

Il faut s'acquitter du montant du pass compétition et télécharger le certificat médical au moment de l'inscription.

Les participants doivent signer le pass compétition au moment du retrait de dossard et/ou doivent présenter le certificat médical au retrait de dossard s'il n'a pas été téléchargé.

Le certificat médical devra comporter la mention suivante: 'non contre indication de la pratique du sport en compétition' de moins d'un an à la date de l'inscription. Les mentions 'non contre indication de la pratique du triathlon en compétition' ou 'non contre indication de la pratique de la natation, du cyclisme et de la course à pied en compétition' sont également acceptées.

Les non licenciés F.F.TRI et F.F.TRI loisirs et dirigeants titulaires d'un pass compétition bénéficient de la garantie responsabilité civile du contrat N° 61355408 de la FFTRI. Les dommages, les garanties et les montants sont énumérés dans le contrat consultable sur le site de la FFTRI.

Les licenciés auprès d'une fédération étrangère affiliée à World Triathlon (ex ITU)

Les licenciés auprès d'une fédération étrangère doivent prendre un pass compétition et télécharger un certificat médical au moment de l'inscription.

Ce pass compétition est gratuit pour les détenteurs d'une licence triathlon compétitive des pays suivants : *Allemagne, Italie, Espagne, Portugal, Belgique, Luxembourg, Angleterre, Pays-Bas, Suisse.*

Pour les relais

La licence F.F.N dispense du certificat médical, pour le concurrent réalisant la partie natation, mais ne dispense pas du paiement du pass compétition.

La licence F.F.C dispense du certificat médical, pour le concurrent réalisant la partie vélo, mais ne dispense pas du paiement du pass compétition.

La licence F.F.A dispense du certificat médical, pour le concurrent réalisant la partie course à pied, mais ne dispense pas du paiement du pass compétition.

Pour les mineurs non licenciés à la F.F.TRI :

Le père, la mère ou le tuteur légal doit autoriser le jeune mineur à participer à l'épreuve.

Ce document est téléchargeable lors de l'inscription, un formulaire type peut être obtenu sur le site internet de l'organisation.

Dossier incomplet:

Pour tous les dossiers d'inscription incomplets lors du retrait de dossard le compétiteur ne pourra pas retirer son dossard et donc pas prendre le départ.

Aucun remboursement ne pourra avoir lieu dans ce cas.

Article 6 : Annulation de l'épreuve en cas de force majeure.

Dans toute hypothèse d'annulation ou d'interruption définitive de l'épreuve pour toute raison hors de contrôle de l'organisation, et, en particulier, tout cas de force majeure, toutes décisions des autorités publiques (en particulier pour des raisons de santé publique, de sécurité ou de préservation de l'ordre public), tous risques d'intempéries ou intempéries avérées, l'organisateur n'encourra aucune responsabilité quelle qu'elle soit à l'égard des concurrents, les frais d'inscription ne pourront être remboursés. Les concurrents renoncent d'ores et déjà à toute réclamation ou demande de remboursement quelle qu'elle soit du fait de ce cas d'annulation ou d'interruption.

Article 7 : Assurance

Individuelle accident : l'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Dommege matériel : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre

l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Assurance annulation MUTUAIDE

- Le participant a la possibilité de souscrire à une assurance annulation jusqu'au 19 août 2021 sans justification aucune. L'assurance doit être souscrite au moment de l'inscription et ne peut être souscrite a posteriori.

- Le participant doit cliquer sur le lien apparent dans sa confirmation de souscription envoyée par email le jour de son inscription pour activer son assurance.

L'annulation via l'assurance MUTUAIDE engendre à titre immédiat l'annulation complète de son inscription et il ne pourra jouir des services proposés par l'organisation du Triathlon International du Mont-Blanc quels qu'ils soient.

Article 8 : Arbitrage

Le présent règlement est soumis à la loi Française. Tout litige découlant ou en rapport avec le présent règlement sera soumis à l'arbitrage de la F.F.TRI suivant son règlement ou, à défaut, à la chambre arbitrale du sport placée auprès du Comité Olympique et Sportif Français, et définitivement tranché selon son règlement.

Article 9 : La structure médicale

Deux équipes médicales composées chacune d'un médecin, et de secouristes, interviennent lors de la manifestation, l'une mobile, l'autre sur le site du lac de PASSY. Deux ambulances leur permettront d'intervenir sur les parcours vélos et course à pied.

Article 10 : Chronométrage

Il sera effectué par un prestataire professionnel. Un système par puces électroniques permettra d'établir un temps pour chaque sport et chaque zone de transition.—Des points de contrôle intermédiaires seront mis en place sur les parcours vélo et course à pied des différentes courses. Chaque puce devra être restituée par le concurrent à l'arrivée, sous peine du remboursement du prix de la puce.

Article 11 : Remise de prix

La présence des concurrents primés est obligatoire. A défaut, aucun prix ne pourra être réclamé ultérieurement par le concurrent absent. L'organisateur se réserve le droit d'en disposer comme bon lui semble.

Article 12 : Droit à l'image

Les concurrents autorisent expressément l'organisateur de la compétition ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires, sponsors et médias à utiliser les images animées (audiovisuelles) ou fixes (photos) sur lesquelles les concurrents pourront apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la compétition, sur tous supports existant ou inventés dans l'avenir, y compris les supports promotionnels et/ou publicitaires et/ou institutionnels, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur en ce compris les prolongations éventuelles apportées à cette durée. Le participant déclare reconnaître et accepter que l'organisateur sera en droit de procéder à l'enregistrement de ces images fixes et animées (photos et vidéos) et en accepte l'exploitation.

Article 13 : Développement durable

Le Triathlon International du Mont-Blanc est labellisé « Triathlon durable ».

A ce titre l'organisation mettra en place des zones identifiées « zone de propreté» à proximité des ravitaillements. Ces zones permettront aux concurrents de déposer leurs déchets.

L'athlète prendra toutes les dispositions pour ne pas dégrader l'environnement dans lequel il évolue. Tout abandon de bidons, déchets et emballages divers hors zones de propreté prévues à cet effet est interdit et sanctionné.

Si l'athlète s'arrête pour ramasser ses déchets, il pourra repartir (Carton jaune « stop and go »), s'il ne peut pas ou ne veut pas obtempérer, la sanction infligée par l'arbitre sera le carton rouge (disqualification).

Le Triathlon International du Mont-Blanc mettra à disposition des toilettes sèches (limitation de la consommation d'eau), il déposera les bénévoles avec un bus sur le parcours vélo (limitation de la pollution par rapport aux déplacements en VL).

La participation au Triathlon International du Mont-Blanc implique l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement.